



LE JURI-DICO

15

MOTS JURIDIQUES
À CONNAÎTRE

+ 1 BONUS

AVEC LA LETTRE A

1 - Abandon

[Droit civil]

1° / Acte juridique par lequel une personne renonce à un droit. L'abandon suppose une intention, à la différence de la perte.

- Renonciation.

2° / Fait de délaisser une personne ou un lieu.

- Abandon de domicile, Abandon d'enfant, Abandon de famille, Déguerpissement, Délaissement, Objets abandonnés.

2 - Abandon de domicile

[Droit civil]

Fait pour un époux de délaisser le domicile conjugal, sans l'accord de son conjoint.

Lorsque les époux vivent séparés depuis

2 ans, il y a altération définitive du lien conjugal, cause de divorce.

1 C. civ., art. 238.

3 - Absentéisme

[Droit du travail]

Phénomène traduisant, dans une période donnée, l'absence autorisée ou non des salariés de leur lieu de travail. Le taux d'absentéisme est le rapport entre les salariés absents et les effectifs de l'entreprise à une date déterminée.

4 - À bon droit

[Procédure civile]

Formule par laquelle la Cour de cassation approuve la qualification adoptée par le juge du fond et rejette, en conséquence, le pourvoi. D'autres formules sont équivalentes, telles que : l'arrêt (de cour d'appel) a pu estimer, l'arrêt retient exactement, l'arrêt se trouve légalement justifié.

5 - Aboutissants

[Droit civil]

Désigne, s'agissant d'une propriété foncière, les pièces de terre qui sont adjacentes à ses petits côtés.

6 - Abandon de biens

[Droit général]

Suppression d'une règle de droit par une nouvelle disposition qui lui est substituée pour l'avenir. La loi fait obligation à l'autorité administrative d'abroger expressément, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, tout règlement illégal dont elle est l'auteur, ainsi que tout règlement sans objet, que cette situation existe dès l'origine ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à la publication du règlement

(L. n° 2000-321 du 12 avr. 2000, art. 16-1).

§ GAJA n° 86.

7 - Abolition, Désuétude, Retrait.

[Droit pénal]

Depuis la réforme du Code pénal, la peine cesse de recevoir exécution quand elle a été prononcée pour un fait qui, en vertu d'une loi postérieure au jugement, n'a plus le caractère d'une infraction pénale.

[C. pén., art. 112-4.

8 - Abus de marché

[Droit commercial]

Expression d'origine européenne (dir.

2003/6/CE) désignant les manquements aux règles spécifiques de bon fonctionnement des marchés financiers. Autrefois dénommés « délits d'initiés », ces manquements sont pénalement sanctionnés.

{ C. mon. fin., art. L. 465-1.

9 - Abus de minorité

[Droit commercial]

Décision des associés minoritaires contraire à l'intérêt social et prise dans l'unique dessein de favoriser les intérêts minoritaires au détriment des autres associés.

La sanction de l'abus peut consister en l'allocation de dommages et intérêts ou dans la désignation d'un mandataire chargé de voter au nom des associés minoritaires.

10 - Abus de faiblesse

[Droit civil/Droit commercial/Droit pénal]

Exploitation de l'état d'ignorance, de la vulnérabilité ou de sujétion psychologique ou physique d'une personne pour l'amener à prendre des engagements dont elle est incapable d'apprécier la portée. Depuis l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février, l'abus de faiblesse constitue le vice (nouveau) de violence, lorsqu'une partie à un contrat, abusant de l'état de dépendance dans lequel se trouve son contractant, obtient de lui un engagement qu'il n'aurait pas souscrit en l'absence d'une telle contrainte et en tire un avantage manifestement excessif.

11 - Accipiens

[Droit civil]

Mot latin désignant la personne qui reçoit l'exécution d'une prestation - en pratique le paiement d'une somme d'argent - ou qui est qualifiée pour la recevoir. Généralement, l'accipiens est le créancier.

- Adjectus solutionis gratia, Répétition de l'indu, Solvens.

12 - Accord collatéral

[Droit international public]

Accord passé entre les parties à un traité et un État ou une organisation internationale tiers(e), qui prévoit que les effets de certains droits et/ou obligations du traité seront étendus à ce dernier ou cette dernière.

- Clause de la nation la plus favorisée.

13 - Accréditer

[Droit international public]

Donner qualité à une personne pour représenter un État auprès d'un autre État (comme agent diplomatique) ou auprès d'une organisation internationale.

- Agent diplomatique, Agrément, Persona grata.

14 - Acte additionnel aux constitutions de l'Empire

[Droit constitutionnel]

Acte constitutionnel, d'inspiration libérale, applicable en France suite au rétablissement impérial de Napoléon 1er de mars à juillet 1815 (Cent-Jours).

15 - Acte administratif

[Droit administratif]

Notion fondamentale du droit administratif, pouvant être analysée à partir de plusieurs points de vue conduisant à des définitions différentes:

1° / Considéré sous l'angle de ses caractères propres:

- du point de vue organique, l'acte administratif est en principe signé par une autorité administrative;
- du point de vue formel, l'acte administratif peut être unilatéral ou contractuel;
- du point de vue matériel, l'acte administratif unilatéral peut être un acte individuel, ou au contraire avoir une portée générale, et être alors un acte réglementaire.

2° / Considéré sous l'angle de son régime juridique, l'acte administratif est tout acte relevant du droit administratif et de la compétence de la juridiction administrative, que cet acte soit unilatéral ou conventionnel, qu'il émane ou non d'une autorité administrative.

BONUS = 3 mnémoniques



Article 16-1 : "À 16 ans, on peut dire NON à une photo."

- o Mnémonique : "À 16 ans, on a le droit de refuser d'être photographié."

Article 544 : "5 doigts et 4 membres dans une main."

- o Mnémonique : "L'article 544 concerne la propriété des cinq doigts d'une main."

Article 229 : "2 parties, 2 mariés, 9 lettres dans 'divorce.'"

- o Mnémonique : "L'article 229 concerne le divorce, une affaire à deux parties et deux mariés."

PRÉPA DROIT



Juridicas, Prépa Droit d'excellence

Un soutien universitaire de la L1 à L3 Droit



ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE
D'EXCEPTION



ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE
AU PROGRAMME
DE TON UNIVERSITÉ



CLASSES
À EFFECTIF LIMITÉ

97%

de nos étudiants en formule annuelle ont validé leur année

Stage
Pré-rentree

- Réussir la transition entre la terminale et l'Université
- Anticiper le programme du 1er semestre
- T'approprier une méthode de travail solide et efficace
- Assimiler le vocabulaire et la méthodologie juridique

Préparation
des TD

- Gagner du temps tout au long du semestre
- Préparer le TD à venir avec des professeurs spécialisés dans ton Université
- T'entraîner régulièrement pour progresser
- Perfectionner ta méthodologie juridique grâce au suivi personnalisé

Stage
Pré-partiels

- Revoir et maîtriser l'ensemble du programme
- Vaincre les obstacles méthodologiques et comprendre les attentes des professeurs
- T'entraîner sur des annales ou sujets presentis

Les inscriptions sont ouvertes
(Attention, les places sont limitées)



[Je m'inscris](#)



NOUS CONTACTER



106 Bd Saint-Germain,
75006 Paris



01 46 34 52 25



contact@prepa-juridicas.com



www.prepa-juridicas.com



[prepa_juridicas](https://www.instagram.com/prepa_juridicas)